



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE 04 JAN. 2024

Paris, le

LE MINISTRE

N/Réf : CO 849037

V/Réf :

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 décembre 2023, vous avez salué le résultat de la conciliation mise en place sous l'égide de mon ministère afin de permettre la mise en conformité des établissements de soins vétérinaires en application des décisions rendues par le Conseil d'Etat le 10 juillet 2023.

Lancée à la fin du mois d'octobre 2023, cette procédure de conciliation entre l'Ordre des vétérinaires, les groupes de sociétés d'exercice vétérinaire concernés et le Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral a débouché sur doctrine d'emploi validée par les différentes parties.

Cette doctrine offre une clarification opérationnelle des décisions du Conseil d'Etat et, par extension, de l'interprétation l'article L. 241-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), dont les dispositions visent à permettre aux vétérinaires de ces sociétés d'exercer leur art dans le respect de leur indépendance professionnelle.

Elle comprend vingt-cinq points de conseils et recommandations pour, d'une part, garantir la possibilité aux vétérinaires associés qui sont majoritaires d'assurer le contrôle effectif de leurs sociétés et, d'autre part, encadrer l'exercice effectif de la profession de ces vétérinaires associés dans chaque domicile professionnel d'exercice.

Sans pour autant constituer un document de portée législative ou réglementaire, cette doctrine d'emploi doit servir de guide, tant pour l'Ordre des vétérinaires que pour les groupes de sociétés d'exercice vétérinaire, dans l'application des décisions du Conseil d'Etat.

Monsieur Jacques GUERIN
Président du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires
34, rue Bréguet
75011 PARIS

Les groupes de sociétés d'exercice vétérinaire disposent désormais de trois mois pour mettre en conformité leurs statuts et leurs modalités de fonctionnement en concertation étroite avec leurs associés vétérinaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée et vous adresse mes sincères remerciements pour votre contribution au succès de cette conciliation ainsi que votre engagement au service de la profession vétérinaire.



Marc FESNEAU